

Conseil fédéral suisse concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, signé à Berne, le 22 décembre 1987. Le présent accord entrera en vigueur en même temps que l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Conseil fédéral suisse concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et restera en vigueur aussi longtemps que celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de ma très haute considération."

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que ce qui précède agréé à la Suisse et de confirmer que votre lettre du 22 décembre 1987 et la présente réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements, lequel entrera en vigueur en même temps que l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et restera en vigueur aussi longtemps que celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



PIERRE AUBERT